



COMPTE RENDU N°77 REUNION DU CABINET DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à onze heures, le Représentant Personnel du Président de la République (RPPR), chargé du suivi et de l'évaluation des plans et programmes, a présidé une réunion de son cabinet.

Etaient présents :

- **Jean-Raymond DIRAT**, directeur du cabinet ;
- **Eugène ONDZAMBE-NGOYI**, conseiller aux politiques et programmes sociaux ;
- **Jean-Roger OSSETE**, conseiller aux évaluations physiques ;
- **Jean Anaclet MAMPASSI**, conseiller aux programmes et politiques économiques ;
- **Célestine Félicité OMPORO ENOUANY**, conseiller à la planification et à la prospective.
- **Euloge ITOUA**, conseiller aux évaluations financières.

La réunion s'est tenue suivant l'ordre du jour ci-après.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 24 janvier 2024 ;
2. Point de l'exécution des décisions issues de la réunion du cabinet du 24 janvier 2024.
3. Analyse des programmes et projets du PND et de la méthode de leur évaluation sur le terrain.
4. Examen du projet de liste des projets à évaluer au titre de l'année 2023 ;
5. Point de la documentation réunie sur les plans et programmes de 1960 à 2022 ;



6. Point des décisions partiellement exécutées et propositions en vue d'une meilleure exécution.

7. Divers.

1. Adoption du compte rendu n° 76 de la réunion du 24 janvier 2024.
Des amendements de fond et de forme ont été apportés au compte-rendu. Il a été adopté et sera archivé suivant l'usage.

2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du 24 janvier 2024.

A l'invitation du RPPR, le directeur du cabinet a exposé sur l'exécution des décisions de la réunion tenue le 24 janvier 2024, ainsi qu'il suit.

A. Rappel des décisions issues de la réunion du 24 janvier 2024.

A.1. Transmettre au Secrétaire général de la présidence de la république le tableau des dépenses pour le financement du programme des activités de l'année 2024.

A.2. Adresser au Secrétaire général de la présidence de la république une lettre de demande de mise à disposition des moyens financiers pour l'accomplissement de la mission d'évaluation 2023.

A.3. Finaliser l'élaboration de la liste des projets à évaluer au titre de l'année 2023 et programmer son réexamen à la prochaine réunion du cabinet.

A.4. Passer en revue les six (6) piliers du PND en vue d'extraire les programmes et projets à évaluer.

A.5. Adresser des lettres aux Préfets des départements pour leur demander de recenser et d'informer le RPPR des projets inachevés, y compris ceux de la municipalisation accélérée, dans leur territoire de compétence.

Informers le ministre de l'intérieur de la démarche entreprise à l'endroit des Préfets.

B. Exécution des décisions au 8 février 2024.

B.1. Le tableau des dépenses inhérentes à la mise en œuvre du programme des activités de l'année 2024 a été transmis au Secrétaire général de la présidence de la république le 1^{er} février 2024.

B.2. La lettre de demande des moyens financiers pour le financement de la mission d'évaluation 2023 a également été transmise le 1^{er} février 2024 , au Secrétaire général de la présidence de la république.

B.3. La liste provisoire des projets de l'année 2023 à évaluer est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de ce 8 février 2024, pour adoption.

B.4. La lecture des six (6) piliers du PND a été faite. La première liste des programmes et projets recensés est inscrite pour adoption, à l'ordre du jour de la réunion de ce 8 février 2024.

B.5. Les lettres au ministre de l'intérieur et aux préfets des départements ont été transmises à leurs destinataires en date du 1^{er} février 2024.

3. Analyse des programmes et projets du PND 2022-2026 et de la méthode de leur évaluation sur le terrain.

Le directeur du cabinet a fait un exposé liminaire en se fondant sur la liste des programmes et projets inscrits dans les six (6) axes du PND.

A l'issue de cet exposé, le RPPR a précisé que les programmes et projets à prendre en compte sont ceux qui figurent dans les six (6) piliers du PND, ainsi qu'ils apparaissent dans la loi n° 3-2022 du 14 janvier 2022 portant approbation du plan national de développement 2022-2026.

La liste de base à considérer est celle préparée par l'assistant principal et mise à la disposition des participants à la réunion.

Cette liste a été élaborée en se fondant sur la loi susmentionnée.

Le RPPR a recommandé à chacun de prendre connaissance de cette liste et d'engager le travail de recherche documentaire auprès du ministère du plan et de tous les autres ministères maîtres d'ouvrage des projets. La recherche documentaire et la première analyse des données recueillies devront permettre d'établir :



- l'ambition ou les objectifs visés ;
- les acteurs présumés de l'exécution des programmes ou projets (l'Etat ou des privés).

S'ensuivront les descentes sur le terrain pour collecter des données relatives à (aux):

- l'effectivité (ou non) du démarrage des projets (date) ;
- actions mises en œuvre ;
- ressources financières prévues et décaissées ;
- résultats obtenus ;
- difficultés et problèmes rencontrés.

L'exploitation des informations et des données recueillies permettront de donner une appréciation de la mise en œuvre des programmes et projets et de formuler des recommandations en vue de l'atteinte des objectifs initiaux ou finaux préalablement définis.

4. Examen du projet de liste des projets à évaluer au titre de l'année 2023.

Introduisant ce point, le directeur du cabinet s'est référé à la liste des programmes et projets qui avaient été sélectionnés pour être suivis en 2023.

Suivant les critères retenus, le cabinet avait sélectionné 433 programmes et projets de la loi de finances 2023 (volet investissement).

Des 433 programmes et projets sélectionnés, 266 avaient été retenus pour faire l'objet de suivi en juillet, août et septembre 2023.

Le RPPR a demandé qu'une réflexion soit menée en vue d'étoffer la liste des 266 programmes et projets. Il a fondé cette instruction sur, notamment la découverte faite sur le terrain, des projets en cours d'exécution qui ne figuraient pas sur la liste des 433 programmes et projets retenus de prime abord.

Le RPPR a également demandé de réfléchir au traitement à réserver aux projets inscrits dans ce PND 2022-2026. Devrait-on continuer à les traiter dans le cadre du suivi-évaluation en général ou faudrait-il les aligner à part, comme composante du PND à évaluer ?



Il a aussi demandé d'examiner la loi de finances rectificative (2024) pour constater d'éventuels retraits ou ajouts de projets, comparativement à la loi initiale.

5. Point de la documentation réunie sur les plans et programmes de 1960 à 2022.

L'échange qui s'est instauré après la présentation du point par le directeur du cabinet a donné de conclure que la recherche documentaire sur les plans et programmes mis en œuvre de 1960 à 2022 suit son cours.

Le RPPR a demandé de poursuivre cette recherche documentaire en l'intensifiant en vue de collecter le plus grand nombre de données et informations. Il a également prescrit de commencer le travail de rédaction des résumés des plans et programmes retenus.

6. Point des décisions partiellement exécutées et propositions en vue d'une meilleure exécution.

Le conseiller aux politiques et programmes sociaux a fait le point des décisions partiellement exécutées ainsi qu'il suit.

A. Rappel des décisions

A.1. Acquérir le logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.2. Créer le site web du RPPR.

A.3. Elaborer la base des données primaires des plans, programmes et projets.

B. Exécution des décisions au 8 février 2024

B.1. Les démarches en vue de l'acquisition du logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets demeurent au stade de l'attente de l'aboutissement du processus de paiement de la facture du fournisseur. Les frais d'enregistrement du contrat sont également en attente de paiement.

B.2. Il a déjà été procédé à la transmission de certaines données disponibles à la société Kube Technologies.



Il reste que des éléments complémentaires, demandées par la société prestataire, soient également transmis en vue de l'alimentation du site web.

B.3. L'alimentation de la base des données des plans, programmes et projets se poursuit avec, notamment l'insertion des données du rapport de suivi 2023.

7.Divers

Au titre des divers, le conseiller à la planification et à la prospective a donné des informations relatives à la réunion par visioconférence, à organiser, entre le président de la BADEA et le RPPR.

Le RPPR a donné des instructions en vue de la préparation de cette réunion. Il a également instruit de préparer des lettres de relance aux trois (3) ministères concernés par les récriminations de la BADEA.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le RPPR a levé la séance à 13 heures 45.

Adopté le 14 février 2024

Le secrétaire de séance

Le directeur du cabinet

Eugène ONDZAMBE-NGOYI

Jean-Raymond DIRAT